MESUPRES
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

SECRETARIAT GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

à

LES RESPONSABLES DES MENTIONS,
DES ECOLES ET/OU INSTITUTS

CIRCULAIRE

N° 203 2024MESupReS/SG.
Date :
Textes de référence :

- Décret n°2022-279 du 02 mars 2022 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2002-565 du 04 juillet 2002 et ses textes modificatifs fixant l'organisation et le fonctionnement des Universités et des Etablissements d'Enseignement Supérieur ;
- Décret n°2022-510 du 13 avril 2022 modifiant et complétant les dispositions du décret n°2019-073 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que de l'organisation générale de son Ministère ;

Objet : Rappel sur les attributions des Responsables des Mentions, des Ecoles et/ou Instituts.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les attributions des Responsables des Mentions, des Ecoles et/ou Instituts.

Le Responsable de Mention préside le Collège des Enseignants de la Mention, composée des enseignants permanents affectés à cette mention.
Le Responsable de Mention exerce les attributions ci-après :

- élaboration des programme d'enseignement et de recherche,
- répartition des activités d'enseignement et de recherche au sein de la mention,
- évaluation périodique interne des activités d'enseignement et de recherche au sein de la mention,
- supervise et coordonne toutes les activités pédagogiques de la mention,
- proposition et avis sur tout recrutement, avancement et maintien en activité d'enseignant au sein de la mention,
- proposition d'ouverture de nouveaux parcours formations ou réorientation des parcours de formation existants au sein de la mention,
- élaboration des contrats de recherche, de formation et de prestations de services à mettre en œuvre au sein de la mention,

- gestion des crédits et matériels affectés à la Mention, au sein des Ecoles et/ ou Instituts ;
- négociation de contrats de formation, de recherche et de prestation de services initiés au sein de la Mention, des Ecoles et/ou Instituts ;
- mise en œuvre et suivi desdits contrats après leur approbation par les instances compétentes

En outre, le Responsable des Mentions, des Ecoles et/ou Instituts :

- assure le respect de la discipline et du Règlement Intérieur au sein de la Mention, des Ecoles et/ou Instituts,
- après avis du Collège des Enseignants-chercheurs Permanents de la Mention, des Ecoles et/ou Instituts, soumet au Responsable du Domaine et/ou au Conseil Scientifique toute proposition de recrutement d'Enseignant-chercheur permanent ;
- a autorité sur l'ensemble du personnel affecté à la mention, au sein des Ecoles et/ou Instituts ;

Il exerce également toutes les attributions qui lui sont déléguées auquel il rend compte régulièrement des activités de la Mention, des Ecoles et/ou Instituts.

J'attache la plus haute importance à l'exécution de la présente circulaire.

Pour le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
et par délégation le Secrétaire Général

LAVA Julien